



Pour une Charte de la laïcité plutôt qu'un projet de loi n° 16

Avis

*sur le projet de loi favorisant
l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle*

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens

Syndicat de la fonction publique du Québec

Octobre 2009

Recherche et rédaction : Jacques Beaumier,
Conseiller en recherche
Service de la recherche
Octobre 2009

PRÉSENTATION DU GROUPE QUI SOUMET LE MÉMOIRE

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) représente plus de 40 000 personnes qui travaillent pour le gouvernement du Québec dans les catégories d'emplois : personnel de bureau, techniciens et ouvriers. Il représente également quelque 3 500 personnes œuvrant au sein d'unités syndicales à l'extérieur de la fonction publique; ce sont des organismes généralement constitués à la suite d'un désengagement de l'État.

NOTRE INTÉRÊT POUR CETTE CONSULTATION

Nous nous sommes sentis directement interpellés par le projet de loi n° 16 qui vise à favoriser l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle, car s'il était adopté, il entraînerait de nombreuses conséquences au sein de la fonction publique et pour le Québec tout entier.

NOTRE POSITION

Dans notre mémoire présenté à la Commission Bouchard-Taylor, en décembre 2007, nous dénonçons le fait que la fonction publique québécoise était laissée à elle-même devant les effets de la diversité grandissante de notre société. Nous formulons ainsi l'une de nos recommandations :

Que des directives claires soient émises par les directions des ministères et organismes pour guider le personnel de la fonction publique concernant la question des accommodements raisonnables.

On semble bien avoir entendu notre message, car le projet de loi n° 16 prévoit que chaque ministère et organisme aura à fournir dans son rapport annuel « les objectifs de sa politique de gestion de la diversité culturelle et des actions réalisées au cours de l'année pour leur mise en œuvre. »

Toutefois, là s'arrête notre satisfaction, car à la lecture du projet de loi et du plan d'action qui a accompagné son dépôt en mars dernier, nous avons plutôt des inquiétudes.

D'abord, ce projet de loi semble ignorer de grands pans de l'histoire récente du Québec. Ainsi, on semble avoir oublié que dès 1978, la société québécoise avait adopté comme politique d'intégrer les nouveaux arrivants au tronc commun de la société québécoise de culture française.

Le projet de loi n° 16 rappelle bien les décisions de l'Assemblée nationale de 1986 pour favoriser la participation des personnes des communautés culturelles à la société québécoise, mais on a oublié le caractère français de cette société. Nous nous inquiétons grandement de ne rien trouver dans ce projet de loi pour nous assurer de la francisation des nouveaux arrivants. La langue a pourtant été reconnue à de multiples reprises au cours des dernières décennies comme l'élément essentiel pour garantir la participation à notre vie collective.

De plus, ce projet de loi passe complètement sous silence le problème de la bilinguisation de la fonction publique soulevé dans les médias au printemps de 2008 et en septembre 2009. D'ailleurs, encore six organismes contreviennent à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration publique. Ce sont : la SAAQ, Services-Québec, l'Office de la protection du consommateur, la Commission de l'accès à l'information et le Directeur de l'état civil.

Si la Charte de la langue française (loi n° 101) a reconnu à la minorité historique anglophone le droit de communiquer dans leur langue avec l'État et les organismes publics, elle n'a pas accordé ce droit aux immigrants allophones, ni aucune des modifications qui lui ont été apportées au fil des ans par les tribunaux. Pourtant, rien n'est prévu dans ce projet de loi pour contrer cette dérive linguistique observée dans la région de Montréal et de l'Outaouais, qui a pour conséquence qu'une forte

proportion des échanges entre les allophones et l'Administration publique se fait en anglais. Nous tenons à rappeler que la Charte de la langue française reconnaît que le français est la langue de l'Administration publique et que le gouvernement dispose de tous les moyens pour mettre fin à cette situation.

D'autre part, nous avons dénoncé devant la Commission Bouchard-Taylor, les accommodements déraisonnables consentis par des organismes publics à des groupes de citoyens pour des motifs religieux. Nous nous opposons à ces mesures, car elles remettent en question le caractère laïque de l'État québécois. Que ces mesures se fassent dans le plus grand respect de la dignité des employés ainsi écartés pour des motifs religieux, ou que ces accommodements ne contreviennent pas aux Chartes des droits, comme certains intervenants feront valoir devant vous, ne change rien à la situation. Nous tenons à vous affirmer que nous défendrons avec vigueur le droit à l'égalité des sexes qui serait remis en cause par un tel accommodement.

Si les Chartes des droits permettent de telles entorses à la laïcité de l'État, il est temps, selon nous, de les remettre en question. Nous devons plutôt reconnaître que ces chartes sont devenues inadéquates face à ces demandes d'accommodements religieux. Au moment de leurs adoptions, elles consacraient un mouvement de sécularisation qui ne laissait nullement entrevoir une augmentation du religieux dans l'espace public et sont devenues par conséquent désuètes.

Par ailleurs, nous nous inquiétons des conséquences de cette plus grande ouverture à la diversité en ce qui concerne l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics tel que stipulé au chapitre IV, article 12. Quelle est la position du gouvernement concernant le port de signes religieux ostentatoires tel que le voile islamique, par le personnel de la fonction publique ?

Demandera-t-on aux ministères et organismes d'indiquer dans leur rapport annuel le nombre de personnes portant le voile qui auront été embauchées au cours de l'année ?

À notre avis, les symboles religieux n'ont pas leur place dans la fonction publique, car ils ne sont pas neutres. Les symboles ont un sens important pour les personnes qui les portent, bien sûr, mais aussi pour les personnes qui entrent en interaction avec elles. Devons-nous rappeler que la fonction de ces symboles est de signifier son appartenance à une communauté de croyants ? Pour cette raison, il va de soi que si un fonctionnaire ne peut afficher ses allégeances politiques dans le cadre de ses fonctions, ce devoir de réserve devrait s'étendre à l'appartenance religieuse et, par conséquent, le port de tout symbole religieux devrait y être interdit. Or, le projet de loi n° 16 ne dit mot sur ce sujet.

Nous croyons que cet interdit devrait s'appliquer à l'ensemble du personnel de la fonction publique et des services publics afin d'assurer le caractère laïque de l'État québécois. Devant la commission Bouchard-Taylor, nous avons demandé que le devoir de réserve défini dans la *Loi sur la fonction publique* soit élargi à l'appartenance religieuse.

Que le devoir de réserve tel que défini par la Loi sur la fonction publique, qui impose au personnel de la fonction publique de ne pas afficher leurs allégeances politiques, s'étende à l'appartenance religieuse.

Selon nous, le projet de loi n° 16 a un problème de fond, il renverse les rôles. Plutôt que les nouveaux arrivants s'intègrent à notre société tel que convenu par la société québécoise depuis plus de trente ans, c'est la société d'accueil qui doit s'ouvrir davantage à la diversité. Or, la société québécoise ne s'est jamais vue comme une mosaïque de communautés, car sa situation minoritaire sur ce continent ne le lui permet pas.

Nous ne croyons pas nécessaire de proposer des amendements au projet de loi n° 16. Nous croyons plutôt qu'il doit être placé sur la même tablette que le rapport de la Commission Bouchard-Taylor et remplacé par l'adoption d'une charte de la laïcité.

Au fil des dernières décennies, le Québec est devenu une société laïque, mais l'État québécois n'a jamais officialisé cette séparation entre l'État et les religions. Nous croyons que le temps est venu pour la société québécoise de garantir cette séparation par une charte de la laïcité.

En 1975, la Charte des droits et libertés de la personne proclamait que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité. Mais nous devons constater aujourd'hui que ce principe est remis en cause par le retour du religieux qui demande des exceptions qui trop souvent constituent une discrimination à l'égard des femmes.

L'adoption d'une charte de la laïcité serait le plus sûr moyen de neutraliser les contestations juridiques par des motifs religieux, assurerait le principe de l'égalité hommes femmes et, en proclamant la neutralité de l'État en matière religieuse, et faciliterait grandement la tâche du personnel de l'État du cadre-gestionnaire au préposé à l'accueil des citoyens.

Recommandation :

De surseoir au projet de loi n° 16 pour y substituer l'adoption d'une Charte de la laïcité qui tiendrait compte des affirmations du premier ministre Jean Charest lors de l'ouverture de la Commission Bouchard-Taylor à l'effet que l'État québécois reconnaît :

- La séparation entre l'État et la religion
- La primauté du français
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces trois valeurs sont des valeurs fondamentales au Québec et en aucun cas, elles ne peuvent faire l'objet de compromis.